



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	18

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame NÉE Amélie
Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 076 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023 / 083 du 07 novembre 2023, le conseil municipal modifiait le règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ).

Après 2 années de fonctionnement, les jeunes élus de 2022 arrivent au terme de leur mandat de 2 ans. Ces 2 années ont permis de mettre en exergue certains faits. C'est pourquoi il apparaît opportun de modifier à nouveau ce règlement, notamment les articles 4, 5, 8 et 15 pour y inclure le fait que les élèves sont élus dans les classes de CE2, CM1 et CM2 pour 2 ans.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées (voir en annexe).

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ADOPTE le nouveau règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ) mis à jour au 10 septembre 2024.

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**



Date d'affichage de la présente délibération

Le 18 septembre 2024